

SEANCE DU 16 MARS 2017	ADMINISTRATION GENERALE
DCM160317-0-02	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

CERTIFIE EXECUTOIRE :		NOMBRE DE MEMBRES		CONVOCACTION 10 MARS 2017
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 006-210600656-20170320-DCM160317-0-02-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 20/03/2017	Affichage en mairie le	En exercice	29	Le Maire,
		Présents	25	
		Représentés	2	
		Votants	27	
		Absents	2	

L'An deux mille dix-sept, le jeudi 16 mars, à 17H30, le conseil municipal de la Commune de La Gaude, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Bruno BETTATI, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Monique TOSELLO.

ETAIENT PRESENTS

M. Bruno BETTATI, **Maire**,
Mme Claude BRUN, Mme Vanessa SIEGEL, M. Jean-François FOUREL,
Mme Laurence SCIARRI, M. François AMMI, Mme Monique TOSELLO, M.
Alexis FONTAINE, ~~Mme Barbara MERLINO~~, M. Laurent FUGEN, Mme
Christine MALOT, M. Jean-François SALUZZO, Mme Pascale MONROLIN,
M. Jean-Marie VALENZA, Mme Laetitia ROUBAUD, M. Roger DROUIN,
Mme Sophie CAMUZARD EDDAHABI, M. Jean-Marie CUER, Mme Evelyne
SERRA, M. Bernard HULLIN, Mme Aline JOULIE, ~~M. Arnaud LAMBERT~~, M.
Michel DESSUS, Mme Christiane COTTO, M. Jean-Marc BOURDARIAT, M.
Jean-Pierre ALFONSI, Mme Anne-Marie ALBERO, ~~Mme Marina
PROTZENKO~~, M. Frédéric LEFÈVRE.

PROCURATIONS

Mme Barbara MERLINO à M. Bruno BETTATI,
M. Arnaud LAMBERT à Mme Vanessa SIEGEL.

M. Bruno BETTATI, Maire, expose qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal de déterminer préalablement à toute élection, le nombre de postes d'adjoints, ce nombre ne pouvant pas excéder 30% de l'effectif du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 8 le nombre de postes d'Adjoints.

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son RAPPORT, à l'unanimité,
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **FIXE** à 8 le nombre des adjoints au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Fait à La Gaude, le 16 mars 2017

Le Maire,



Bruno BETTATI.

